

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/13 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AU CONFLIT DES DOCKERS**

SEANCE DU 24 AVRIL 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt quatre avril l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTESTI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Toussaint LUCIANI,
M. Alain ORSONI à M. Dominique BIANCHI,
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU la motion déposée par MM. Jean-Louis ALBERTINI, Paul COMBETTE et Jacques FIESCHI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"Constatant que face à un conflit social très pénalisant pour la Corse et son économie, la décision du Conseil des Ministres qui avait apporté une solution provisoire n'a pas été suivie d'effet.

L'Assemblée de Corse, sans vouloir remettre en cause le principe du droit de grève,

DEMANDE au Gouvernement de prendre toutes mesures urgentes et spécifiques permettant d'assurer le libre transport des personnes et des marchandises, notamment la production agricole, dans leur totalité et sans discontinuité ;

MET EN GARDE les pouvoirs publics sur les risques d'extension locale et incontrôlés de ce conflit si les mesures réclamées ne sont pas mises en place sans délai".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

AJACCIO, le 24 avril 1992

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.